

# BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 3/2024

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 15 avril 2024 à 09 heures 00 minutes  
Pôle des Services Publics de Vic

Quorum : 5

**Présents :**

DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, LACAZE Julien , MAISONNEUVE Robert, RÉ Frédéric, THIRAUULT Véronique

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

NADAL Jean

**Excusé(s) :**

CURDI Jean-Pierre, LAFFITTE Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** DINTRANS Louis

**Président de séance :** RÉ Frédéric

1 - Travaux sur bâtiments communautaires - Traitement humidité crèche de Vic en Bigorre - Approbation plan de financement et demande de subvention 2024

### **TRAVAUX SUR BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – TRAITEMENT HUMIDITÉ CRÈCHE DE VIC EN BIGORRE - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) est propriétaire de la crèche de Vic en Bigorre.

Il a été réalisé en 2022 un programme de rénovation énergétique avec :

- ♦ changement de la chaudière,
- ♦ rénovation des réseaux de chauffage,
- ♦ mise en place d'une ventilation double flux,
- ♦ changement des sols.

Lors de la réalisation de ces travaux, il a été constaté une forte augmentation de l'humidité dans les murs porteurs.

Après plusieurs investigations, il s'avère que les fondations se trouvent en dessous du niveau naturel du terrain, d'où une remontée d'humidité par les murs lors des événements pluvieux.

Plusieurs entreprises ont alors été sollicitées pour proposer des solutions. L'entreprise « Mur Protec » a proposé une solution d'injection d'une résine dans les murs pour bloquer les remontés d'humidité. C'est une solution technique efficace et garantie dans le temps par l'entreprise.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération dans les plus brefs délais.

## Plan de financement de l'opération :

CAF	35.620,00 €	70%
Autofinancement CCAM	15.265,62 €	30%
<b>Total</b>	<b>50.885,62 €</b>	<b>100%</b>

Aussi,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 50.885,62 HT au titre de l'exercice 2024 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la subvention la plus élevée possible ;
- ↳ demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier ;
- ↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 2 - Travaux sur bâtiments scolaires - Cantine d'Escaunets - Modification plan de financement de l'opération

#### **TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – CANTINE D'ESCAUNETS – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2024 à la cantine d'Escaunets.

Par délibération n°DEL20231207\_11-DE du 07 décembre 2023, la Communauté de Commune avait validé la programmation 2024 / tranche 2 de ces travaux pour un montant global estimé de travaux à 92 387,00€ HT, soit 110 864.40€ TTC, soit un total tranche 1 et tranche 2 de 149.337,00 € HT, soit 179.204,40 € TTC.

Depuis lors, le maître d'œuvre a fait une estimation des travaux de ce laboratoire pour un montant s'élevant à 146.550,00 € HT.

La commune d'Escaunets a donné son accord sur le programme de travaux et le lancement de la consultation d'entreprises, étant entendu que la charge résiduelle lui revient, déduction faite des subventions et du FCTVA.

La consultation a ainsi été mise en ligne le mercredi 10 janvier 2024 et la limite de dépôt des plis était fixée au mercredi 07 février 2024 à 12h00.

Les critères d'attribution des offres étaient :

- Le prix des prestations : 50%
- La valeur technique : 50%

La Commission d'Appel d'Offres de la CCAM réunie le 13 mars 2024 propose au bureau communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Nom du lot	Entreprise	Estimation HT	Montant HT
1	Maçonnerie Démolition	E f f i c a s s Construction	21.200,00 €	12.975,50 €
2	Plâtrerie – Menuiserie Bois – Carrelage	Finabat	31.900,00 €	30.216,90 €
3	Menuiserie Extérieure	Jean Lafforgue	6.500,00 €	6.890,89 €
4	Peinture et Revêtements de sol	Latu	6.200,00 €	5.010,70 €
5	Electricité Générale	R i b e i r o électricité	18.500,00 €	16.483,86 €
6	Plomberie Sanitaire – CVC	SEDB	11.450,00 €	13.300,00 €
7	Equipement de cuisine	Cima Technis	50.800,00 €	48.565,10 €
<b>Total HT</b>				<b>133.442,95 €</b>
<b>TVA</b>				<b>26.688,59 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>160.131,54 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offre de la CCAM pour le choix des entreprises telle que présentée à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 133.442,95 € HT, soit 160.131,54 € TTC au titre de l'exercice 2024 ;

↳ de confier ainsi les travaux aux entreprises listées ci-dessus ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les marchés correspondants ainsi que toute pièce et tout document afférents à ce dossier ;

↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**TRAVAUX SUR BÂTIMENTS MÉDICAUX – GROUPE MÉDICAL DE RABASTENS DE BIGORRE ET MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE – MODIFICATION PLANS DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL201901321\_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire passant en premier lieu par la mise à niveau et la mutualisation des moyens sur les groupes médicaux.

Il rappelle plus particulièrement :

✓ La délibération n°DEL20231207\_08-DE du 07 décembre 2023 approuvant la réalisation de bâtiments pour l'installation d'un scanner / imagerie médicale à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre pour un montant estimatif de 1.100.000,00 € HT ;

✓ La délibération n°DEL20231207\_09-DE du 07 décembre 2023 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions du programme de travaux relatifs aux aménagements complémentaires à envisager au groupe médical de Rabastens de Bigorre pour un montant estimatif de 1.100.000,00 € HT.

Or, en raison de la pré-instruction FEDER, il propose à l'assemblée de solliciter plutôt le FEDER sur l'opération « groupe médical de Maubourguet » et le Département des Hautes-Pyrénées sur l'opération « MSP de Vic en Bigorre » comme indiqué dans les plans de financement ci-dessous :

**Plan de financement de l'opération MSP de Vic en Bigorre » :**

ETAT (DSIL)	400 000,00 €	36 %
Région	130 000,00 €	12 %
<b>Département 65</b> (70.000,00 € déjà notifiés)	190 000,00 €	17 %
<b>Leader</b>	50 000,00 €	5 %
Autofinancement CCAM	330 000,00€	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Plan de financement de l'opération « groupe médical de Rabastens de Bigorre »**

ETAT (DETR) (322.500,00 € déjà notifiés)	400 000,00 €	36 %
Région	130 000,00 €	12 %
<b>FEDER</b>	350 000,00 €	32 %
Autofinancement CCAM	220 000,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ confirmer son accord quand aux deux programmes de travaux, à savoir aménagements complémentaires à envisager à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vic en Bigorre et au groupe médical de Rabastens de Bigorre tels qu'à lui présentés et approuver les enveloppes estimatives s'y rapportant ;

- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles ;
- ↳ demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier ;
- ↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Projet Comptoir de la Bigorre - Sur les Routes de Madiran - Études complémentaires - Approbation plan de financement et demandes de subventions 2024

**PROJET COMPTOIR DE LA BIGORRE – SUR LES ROUTES DE MADIRAN – ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20231005\_15-DE du 05 octobre 2023 approuvant la démarche engagée de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse.

La mission d'étude a permis de déterminer le potentiel du territoire et l'opportunité d'un projet de « pôle touristique et économique » sur le site de la cave « Torus », a proposé plusieurs positionnements de ce projet déclinés en objectifs stratégiques, gamme d'offres, de clientèles-cibles, etc. et a décliné et précisé la faisabilité d'un scénario validé par les différentes instances de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Pour poursuivre la dynamique de ce projet, Monsieur le Président rappelle qu'il convenait ensuite de préciser le scénario de travail retenu via des études complémentaires de différents ordres :

- Études techniques (voie SNCF, foncier, études architecturales et paysagères) ;
- Études créatives (tramadiran et mobilités douces, concepts scénographiques) ;
- Études juridiques et économiques.

Monsieur le Président indique que l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération est de 217.825,00 € HT et il convient de solliciter les partenaires de la CCAM en termes de cofinancement de ce projet selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	87 130 €	40 %
Banque des Territoires	43 565 €	20 %
Autofinancement	87 130 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>217 825 €</b>	<b>100 %</b>

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20220414\_38-DE du 14 avril 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet de

valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique agricole et viticole à Castelnau-Rivière-Basse ;

Vu les résultats de l'étude d'opportunité présentés devant le Comité de pilotage ad hoc, le bureau communautaire et la commission « Développement Territorial » de la CCAM ;

Considérant les avis favorables à la poursuite de la démarche formulés par le Comité de pilotage du 10 juillet 2023, le bureau communautaire du 20 septembre 2023 et la commission « Développement Territorial » du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20231005\_15-DE du 05 octobre 2023 approuvant le lancement des études complémentaires ;

Vu la procédure d'appel d'offres lancée par la CCAM le 15 décembre 2023 ;

Considérant les offres reçues en date du 19 février 2024 et la réunion de la CAO de la CCAM en date du 13 mars 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ↳ approuver le plan de financement présenté ci-dessus pour réaliser les études nécessaires à la définition précise du projet ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision ;
- ↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Affaires Sociales - Demande MAD locaux par l'association Les Étoiles des Pyrénées pour la création d'un magasin solidaire

<b>AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION « LES ÉTOILES DES PYRÉNÉES » POUR LA CRÉATION D'UN MAGASIN SOLIDAIRE</b>
--

Monsieur le Président rappelle l'association « Les Étoiles des Pyrénées », association à but non lucratif reconnue d'intérêt général qui œuvre sur le champ du sanitaire et du social.

Sur le volet social, elle conduit notamment des actions de prévention en milieux festifs et scolaires sur les risques liés à l'alcool, la drogue ou la sexualité et, depuis 2022, elle tient également un magasin solidaire actuellement basé sur la commune de Juillan. Les denrées alimentaires et les produits d'hygiène y sont vendus entre 10 et 30% de leur valeur marchande et les 800 bénéficiaires sont des personnes en situation de précarité adressées à l'association par les travailleurs sociaux.

Il informe l'assemblée que pour pérenniser cette activité, l'association sollicite la mise à disposition de locaux pouvant accueillir le magasin solidaire ainsi que des bureaux.

Sur le territoire Adour Madiran, des espaces sont disponibles au pôle agroalimentaire de Maubourguet ; l'espace magasin d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> serait accueilli au pôle

agroalimentaire et des bureaux d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> peuvent être proposés à la maison « Lafonta » aux côtés des archives de la CCAM sise dans l'enceinte du pôle agroalimentaire.

Pour permettre l'installation de l'association, il est proposé d'effectuer des aménagements complémentaires :

- ✓ création d'une cloison coupe-feu,
- ✓ rénovation des sols,
- ✓ installation d'un système de ventilation,
- ✓ aménagement électrique.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération dans les plus brefs délais.

### **Plan de financement de l'opération :**

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	36.000,00 €	36%
Mairie de Maubourguet	34.000,00 €	34%
Autofinancement CCAM	30.000,00 €	30%
<b>Total</b>	<b>100.000,00 €</b>	<b>100%</b>

Considérant les conclusions de l'analyse des besoins sociaux conduit par le CCAS de Maubourguet ;

Considérant les espaces disponibles au pôle agroalimentaire de Maubourguet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ donner un avis favorable à la demande de mise à disposition de locaux pour la création d'un magasin solidaire et l'accueil des bureaux de l'association « Les Étoiles des Pyrénées » au pôle agroalimentaire de Maubourguet ;

↳ consentir une convention d'occupation précaire au bénéfice de l'association « Les Étoiles des Pyrénées » pour une indemnité mensuelle de 600 €, au vu du caractère social de son activité ;

↳ demander à l'association, en contrepartie, d'accompagner la CCAM dans ses actions auprès des publics (jeunesse et seniors), accompagnement qui peut se formaliser par une convention de partenariat ;

↳ valider le programme de travaux relatifs aux aménagements complémentaires à envisager au pôle agroalimentaire de Maubourguet tel qu'à lui présenté et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible ;

↳ demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;

↳ autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CHÂTEAU DE MONTANER – APPROBATION VERSEMENT SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHÂTEAU » POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SUR L'ANNÉE 2024 HORS PÉRIODE TOURISTIQUE ESTIVALE**

Monsieur le Président rappelle les nombreuses manifestations proposées gratuitement au public, hors période touristique estivale, telles la fête de l'histoire qui consacre l'ouverture annuelle du Château de Montaner ainsi que la « Hesta de la Automna » en fin de saison touristique pour la fermeture de la saison du Château.

Il informe qu'en sus de ces deux temps forts, l'association des Amis du Château contribue au programme d'animations porté par la CCAM.

Il est dès lors essentiel de considérer l'intérêt et les besoins matériels et humains nécessaires à l'organisation de ces diverses manifestations et expositions sur le site, hors période touristique estivale, en partenariat avec la CCAM.

Aussi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du site du Château de Montaner du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à la Communauté de Communes pour l'organisation de l'accueil et des visites du Château mais également pour l'organisation des animations et manifestations et notamment « Les Médiévales » ;

Vu la convention signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran actant la mise à disposition du Château de Montaner au bénéfice de la Communauté de Communes d'une part, et précisant d'autres part les termes du partenariat entre les deux collectivités pour l'année 2024 ;

Vu les conventions signées depuis 2013 avec l'association « Les Amis du Château » pour l'organisation de manifestations sur le site du Château de Montaner ainsi que l'octroi d'une subvention pour lui permettre d'assumer les frais liés à cette mission ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ approuver la mise en œuvre du programme de manifestations et d'expositions par l'association « Les Amis du Château » pour l'année 2024 ainsi que l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site du Château de Montaner ;

↳ attribuer une subvention d'un montant de **25.000,00 €** à l'association « Les Amis du Château » pour couvrir notamment les frais liés à l'organisation de ces manifestations d'intérêt communautaire à forte valeur touristique pour la Communauté de Communes ;

↳ dire que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2024 de la CCAM ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention permettant l'organisation de ces manifestations et le versement d'une subvention de 25.000,00 € à l'association « Les Amis du Château » ainsi que tous les actes afférents à cette mesure ;

↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **ESPACES FRANCE SERVICE – DEMANDE AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FNADT 2024**

Monsieur le Président rappelle le dispositif des Espaces France Services, modèle d'accès aux services publics permettant à chaque citoyen – quel que soit l'endroit où il vit – d'accéder aux services publics et d'être accueilli, dans un lieu unique dédié, par des personnes formées et disponibles pour effectuer ses démarches au quotidien.

En créant ce label « France Services », l'Etat établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Sur le territoire Adour Madiran, les 3 Espaces France Services ont été labellisés : Rabastens et Vic au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et Maubourguet au 1<sup>er</sup> février 2020.

Ces guichets uniques, qui rassemblent en un même lieu plusieurs partenaires (emploi, prestations sociales, impôts...) se caractérisent par 4 ambitions :

1- le retour du service public au cœur des territoires (accès à un EFS en moins de 30 minutes),

2- un service public moderne (présence physique d'agents d'accueil formés, exploitation des potentialités du numérique),

3- un niveau de qualité garanti,

4- un lieu de vie agréable et convivial.

Pour y répondre efficacement, chaque agent d'accueil bénéficie, avant toute ouverture d'un Espace France Services, d'une formation pour entre autres :

↳ donner une information de premier niveau,

↳ mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques,

↳ aider aux démarches en ligne,

↳ résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Monsieur le Président indique que pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention par année de durée de la convention. Le Gouvernement a décidé de renforcer les moyens alloués au réseau France Services et démontre ainsi sa volonté d'investir pour assurer la pérennité du réseau.

En effet, la subvention de fonctionnement passe donc de 35.000,00 € en 2023 à 40.000,00 € / an / EFS en 2024, puis à 45.000,00 € en 2025 pour atteindre le montant de 50.000,00 € / an / EFS en 2026 afin de répondre à 3 objectifs :

✓ Une plus grande accessibilité des services publics,

✓ Une plus grande simplification des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités afin d'apporter au citoyen une réponse sur place,

✓ Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de fonctionnement allouée par l'Etat à hauteur de 40 000,00 € pour chaque structure labellisée, soit 120 000,00 € /an sur l'exercice 2024, au titre du FNADT ;

↳ l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES – DEMANDE D’AVIS  
DEMANDE DÉROGATION SAS CORTEVA AGRISCIENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;  
Vu le Code du Travail ;  
Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 3132-26 ;  
Vu la demande d'avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en date du 04 avril 2024 qui fait suite à la demande de dérogation au repos dominical formulé par la SAS CORTEVA AGRISCIENCE ;

Considérant que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations a sollicité par correspondance en date du 04 avril 2024 l'avis conforme de la CCAM afin d'autoriser 16 salariés de la SAS CORTEVA AGRISCIENCE à travailler les dimanches sur les périodes du 1<sup>er</sup> avril au 28 juin 2024, du 19 août au 11 octobre 2024 et du 1<sup>er</sup> juillet au 16 août 2024 sur les communes de Camalès et de Vic en Bigorre ;

Considérant que la SAS CORTEVA AGRISCIENCE justifie sa demande en expliquant que « *L'équipe travaille sur du vivant et est tributaire des conditions météorologiques. Cela implique que certains travaux comme les semis, les récoltes, peuvent nécessiter un volume horaire important sur un court laps de temps afin de clore un chantier dans de bonnes conditions. Les dates des chantiers sont difficiles à anticiper et la demande de dérogation est donc très large* » ;

Considérant que la dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L3132-20, L.3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail et qu'elle nécessite l'avis du Conseil Municipal de la ville concernée, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées ;

Aussi,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, décide de :

↳ donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SAS CORTEVA AGRISCIENCE telle qu'exposée supra ;

↳ charger Monsieur le président de notifier le présent avis à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations;

↳ préciser que les dates seront définies par arrêté ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : DINTRANS Louis, LACAZE Julien , RÉ Frédéric, THIRAUTL Véronique

Contre :

Abstention : DUBERTRAND Roland, MAISONNEUVE Robert

Le Secrétaire de séance,

Louis DINTRANS

Fait à Vic en Bigorre, le 22 avril 2024

Le Président,

Frédéric RÉ